Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 056-215600966-20260702-05_2026_07_02-DE

DEL05_2026_07_02

Création des Commissions municipales et Désignation des membres

En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 23

Le deux juillet deux mille vingt-six à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de LANDAUL, légalement convoqué le vingt-six juin deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Yann LE GALLO, maire.

Présents : LE GALLO Yann, TOUBLANT Catherine, ALLANIC Jean-Pierre, LE STANC Carole, WAGEBART Nicolas, GETREAU-LE REGUER Véronique, AUDIC Eric, JUSTOM Carole, WALTER Barbara, LE NORCY Jacky, VIRRION Vanessa, DEBIEN Simon, LE BELLEC Maryse, MOREL Nicolas, GUENOT Sandra, MOIZAN Ludovic, HOREL Carine, DELHELLE Thierry, LE PALUD Didier

Absents excusés :
Marina DARIELLE donne pouvoir à Catherine TOUBLANT
Marc TRENIT donne pouvoir à Yann LE GALLO
Yann LE THUAUT donne pouvoir à Jean-Pierre ALLANIC
Isabelle GUILLO donne pouvoir à Ludovic MOIZAN

Le secrétariat a été assuré par Nicolas WAGEBART.

Rapporteur : Monsieur Yann LE GALLO, Maire

Selon l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales :

« Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

Les commissions créées à l'initiative du Conseil municipal doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges (hors Commission d'appel d'offres), le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 056-215600966-20260702-05_2026_07_02-DE

composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer d'au moins un représentant.

Le Maire est président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Lors de la dernière séance du Conseil municipal, les candidatures et désignation des membres des commissions proposées ont mal été répertoriées dans la déllibération. Il est proposé de procéder de nouveau à la désignation des membres pour chaque commission.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de constituer les commissions municipales ci-dessous et d'en désigner les membres en respectant le principe de la représentation proportionnelle,

- Commission Finances – Ressources humaines
- Commission Travaux – Urbanisme
- Commission Associations – Sport – Culture
- Commission Médiathèque – Communication
- Commission Sécurité – Cadre de vie
- Commission Enfance Jeunesse

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions municipales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22,

Entendu l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De constituer les commissions suivantes :
  - Commission Finances – Ressources humaines
  - Commission Travaux – Urbanisme
  - Commission Associations – Sport – Culture
  - Commission Médiathèque – Communication
  - Commission Sécurité – Cadre de vie
  - Commission Enfance Jeunesse

- De ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions municipales,
- De procéder à la désignation des membres des commissions, en respectant le principe de la représentation proportionnelle,
  - **Commission Finances – Ressources humaines**
    - Jean-Pierre ALANIC
    - Carole LE STANC
    - Marc TRENIT
    - Marina DARIELLE
    - Maryse LE BELLEC
    - Eric Audic
    - Simon DEBIEN
    - Thierry DELHELLE
    - Isabelle GUILLO
    - Didier LE PALUD

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 056-215600966-20260702-05_2026_07_02-DE

- **Commission Travaux – Urbanisme**
  - Nicolas WAGEBART
  - Marc TRENIT
  - Véronique GETREAU-LE REGUER
  - Jacky LE NORCY
  - Sandra GUENOT
  - Nicolas MOREL
  - Eric AUDIC
  - Thierry DELHELLE
  - Didier LE PALUD
- **Commission Associations – Sport – Culture**
  - Carole LE STANC
  - Carole JUSTOM
  - Vanessa VIRRION
  - Véronique GETREAU-LE REGUER
  - Jacky LE NORCY
  - Yann LE THUAUT
  - Carine HOREL
  - Didier LE PALUD
- **Commission Médiathèque - Communication**
  - Carole LE STANC
  - Barbara WALTER
  - Sandra GUENOT
  - Véronique GETREAU-LE REGUER
  - Didier LE PALUD
  - Isabelle GUILLO
- **Commission Sécurité – Cadre de vie**
  - Carole LE STANC
  - Simon DEBIEN
  - Nicolas MOREL
  - Eric AUDIC
  - Maryse LE BELLEC
  - Ludovic MOIZAN
  - Didier LE PALUD
- **Commission Enfance Jeunesse**
  - Catherine TOUBLANT
  - Barbara WALTER
  - Marina DARIELLE
  - Carole JUSTOM
  - Nicolas MOREL
  - Simon DEBIEN
  - Carine HOREL

Annule et remplace délibération DEL.03_2026_04_22

Le 03 juillet 2026

Monsieur le Maire
Yann LE GALLO